



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 2 juillet 2026

Convocation en date du 25 juin 2026
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.29

OBJET - Convention de partenariat 2026 - « Maîtrise de la langue »

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Jérôme BUISSON, Morgane CROZET, Denise DUMONTET, Raphaël DURET, Didier DUSSART, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Mandy PERRET MEDEVILLE, Yvonne GAHWA, Charline LIOTIER, Mélanie VALETTE

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre de ses travaux sur l'intégration des réfugiés, le CCAS a signé avec l'Etat, un nouveau CTAI pour la période 2025-2027.

Le centre ressources AFI-ECRIT 01 accompagne le CCAS depuis 2018 afin de répondre aux besoins du territoire et notamment ceux des réfugiés dans le cadre de l'apprentissage de la langue.

Motivation et opportunité de la décision

L'axe 1 du nouveau contrat « Soutenir l'accès à l'emploi » comporte une action intitulée « Parcours d'apprentissage de la langue française pour une meilleure intégration ».

Il est proposé de confier la mise en œuvre de cette action au centre ressources AFI-ECRIT 01 pour l'année 2026.

Cette mission s'organise autour de 2 axes :

- l'animation d'un réseau d'acteurs de proximité assurant des formations ou actions linguistiques,
- la co-animation de l'instance territoriale « Maîtrise de la langue » avec les différents acteurs et les institutions.

Le coût de cette mission s'élève, pour l'année 2026, à 2 475,00 € et est réparti comme suit :

- animer un réseau d'acteurs de proximité assurant des formations ou actions de maîtrise de la langue, soit 1 650.00 €
- co-animer l'instance territoriale « Maîtrise de la langue » avec les différents acteurs et les institutions, soit 825.00 €

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention à signer avec l'Association Formation Ingénierie (AFI) et autoriser sa vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir, avec l'association AFI/ECRIT 01, définissant la mission confiée à l'association, les modalités d'intervention de celle-ci et son financement pour l'année 2026. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conclue pour l'année 2026.

PRECISE que le coût de l'action pour l'année 2026, s'élève à 2 475,00 €.

AUTORISE, la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention et les éventuels avenants.

Impacts financiers

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2026 du CCAS, sur le programme Actions d'intégration Chapitre 011 « Charges à caractère général » / Article 6228 « Rémunérations d'intermédiaires – Apprentissage de la langue»